Les banques islamiques

Nombreux sont ceux qui ont entendu parler d'une « banque islamique », d'une banque qui respecterait les interdits d'Allah, plus précisément la pratique de l'usure… La vérité est toute autre, et ces gens utilisent l'ignorance des musulmans, la faiblesse de leur foi et leur amour des biens de ce monde pour les pousser à tomber dans le *haram*. Ces « banques islamiques » sont connues depuis longtemps dans les pays musulmans, et les savants de la sunna ont montré que leurs pratiques étaient basées sur *riba* (l'usure) et qu'il n'était par permis de faire appel à leurs services. Les fatawas sont très nombreuses, nous en citerons deux qui sont suffisantes pour toute personne recherchant sincèrement l'agréement d'Allah.

Voilà ce que nous dit le grand savant, le *faqih*, Muhammad ibn Salih Al-'Uthaymin :

Question : Un homme veut acheter une ferme qui est à côté de chez lui, c'est pourquoi il est allé voir une banque et leur a demandé qu'ils l'achètent pour lui. Ils lui ont dit : nous allons envoyé avec toi un expert qui va l'estimer, puis nous te la vendrons, cela est-il permis ?

Réponse : Cela est interdit, c'est-à-dire qu'une personne voit une marchandise puis qu'il aille voir un commerçant (ou une banque) et lui demande de l'acheter pour lui, le commerçant l'achète et lui revend à crédit (il paie tous les mois) plus cher que son prix initial. C'est de l'usure (*riba*), mais c'est une forme de *riba* dans laquelle il y a une tromperie envers Allah, et une ruse vis-à-vis des versets d'Allah. Ce commerçant n'a pas dit (clairement) : son prix actuel est de 100 000 (euros), reviens dans un an et donne-moi 120 000 (ce qui est clairement *riba*). Au contraire, il l'a acheté sans l'avoir voulu, ce commerçant ne voulait pas cette marchandise. Il ne l'a acheté que pour gagner sur cet acheteur et pas pour lui rendre service, seulement dans le but de gagner cette part d'intérêt qu'il lui prend. C'est *riba* (de l'usure), mais avec une tromperie et cela le rend encore plus détestable et ne fait qu'ajouter au péché. Cette forme de *riba* caché est pire que *riba* déclaré, car elle implique deux (autres) maux :

1_ Le méfait de *riba* en lui-même ;

2_ Et la tromperie, envers qui ? Envers Allah, le Seigneur de l'univers, qui sait ce que contiennent les cœurs, et le messager d'Allah (*salallahu' alayhi wasalam*) a montré la vérité lorsqu'il dit : *« Les actions ne valent que par leurs intentions, et chaque homme n'a de récompense que ce qu'il a voulu »*. Si vraiment ce commerçant (la banque) te voulait du bien, il t'aurait dit : prends cet argent comme un prêt sans intérêts. Si cette marchandise appartient dès le départ à ce commerçant que sa valeur soit de 1000 (euros) et que toi tu lui achètes 1100 ou 1200, cela est permis. Mais sous la forme qui a été présentée dans la question, par Allah cela est *haram* et n'est pas permis ! Je vous pose une question : quelle ruse est plus proche du *haram*, celle-ci ou celle des juifs auxquels Allah a interdit de pêcher le samedi, puis Allah les a éprouvés en ne faisant venir le poisson que le samedi (et aucun autre jour de la semaine). Le temps leur a semblé long et il sont cherché une ruse : ils plaçaient les filets le vendredi, le poisson venait le samedi et se trouvait pris dans les filets, et dimanche ils venaient récupérer le poisson en disant : nous n'avons pas pêché samedi. Comment est-ce qu'Allah les a châtiés ? Il leur dit : ***« Soyez des singes abjects »***, et ils ont été transformés en singes, et le secours est auprès d'Allah.

Deuxièmement : Allah leur a interdit les graisses (des bêtes), ils dirent : nous ne les mangeons pas, ils les ont fait fondre et transformés en graisse qu'ils ont vendu et dont ils ont mangé de l'usufruit (du profit). Le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) dit : *« qu'Allah fasse périr les juifs, lorsque Allah leur a interdit la graisse de la bête morte, ils l'ont fait fondre puis ils l'ont vendu et ont mangé de son profit »* (Al-Bukhari et Muslim). Si tu compares cette ruse des juifs avec celle citée dans la question, tu verras que cette dernière et plus proche du *haram* que la ruse des juifs. Mais le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit vrai lorsqu'il dit : *« vous suivrez les traces de ceux qui sont venus avant vous »* (Al-Bukhari et Muslim), cela ne veut pas dire nécessairement que nous renieront la foi comme ils l'ont renié, car en prenant une partie de leur comportement nous suivons une part de leur voie : comme la jalousie, le fait de cacher la vérité, car ils ont caché ce qu'Allah a révélé, en changeant le sens des mots en interprétant le Qur'an ou la sunna d'une manière qu'Allah et Son prophète n'ont pas voulue, cela fait partie du comportement des juifs. Et Sa parole : *« vous suivrez les traces de ceux qui sont venus avant vous »* ne signifie pas que nous renieront comme ils ont renié, mais seulement que nous prendrons une part de leur comportement. Ainsi on trouve dans cette communauté la jalousie, la ruse, la tricherie, le changement du sens des mots, le fait de cacher la vérité. C'est pourquoi mon frère, tu dois t'écarter du comportement des mécréants afin d'être sauvé et d'être véritablement soumis à Allah. En résumé, cette pratique est *haram*, pour celui qui donne et celui qui reçoit, car pour *riba* celui qui mange (la banque) et celui qui le nourrit (l'emprunteur) sont égaux, d'après la parole de jabir ibn 'Abdillah qui dit : *« Le messager d'Allah a maudit celui qui mange de riba, celui qui lui donne à manger, celui qui écrit (le contrat) et celui qui y assiste »*, il dit : *« Ils sont égaux »* (Rapporté par Muslim).

Liqa'at al-bab al-maftuh (n°51, 1/375)

Voilà ce que nous dit le grand savant, le *muhaddith*, Muhammad Nasir Din Al-Albani (Ecouter le shaikh) :

Question : Un homme veut faire un prêt auprès d'une banque islamique pour construire (acheter) une maison. La banque l'achète pour lui à condition qu'il paie un peu plus cher, et il nomme cela « le gain » (*ribh*).

Réponse : Cette pratique n'est pas propre aux banques dites islamiques, et même d'autres banques peuvent pratiquer cela, et cette pratique n'est rien d'autre qu'une pratique usuraire. Cela n'est pas permis, premièrement car il la nomme par un nom autre que le sien, ils appellent cela un prêt sans intérêts, mais ce n'est pas un prêt sans intérêts. Le prêt sans intérêts consisterait à ce qu'ils l'achètent 10 000 dinars et te prennent 10 000 dinars. Il y a une vérité islamique que je voudrais vous rappeler, c'est une réalité très importante et très belle, mais la plupart des gens ne savent pas. Celui qui prête vraiment sans intérêts 10 000 dinars au musulman et qui renonce à récupérer son bien à la fin de la période convenue, celui-là a en vérité renoncé à 10 000 auxquels s'ajoutent 5000. Et ces 5000 sont garantis auprès du Seigneur de l'univers, pas à la banque, car il est rapporté dans le hadith authentique que le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« le prêt (sans intérêts) de 2 dirham est comme l'aumône d'un dirham »*. Si tu prêtes à un musulman 200 dinars, c'est comme si tu avais donné en aumône de ta poche pour la Face d'Allah, 100 dinars. Donc celui qui te prête 10 000 dinars pour Allah et que tu lui rends, on lui écrit auprès d'Allah 5000, en récompense de ce prêt sans intérêts. Et de nos jours, les gens ne sont pas conscients de cela, et le vrai gain est celui-ci. Peut être connaissez-vous l'histoire de ce compagnon qui a offert un de ses champs et pour qui le prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) a dit : *« Il a gagné la vente, il a gagné la vente »*, pourquoi a-t-il dit cela ? Car il l'a donné pour Allah sans (attendre) d'argent, c'est cela le vrai profit. Il est vrai que de nos jours, le commerçant musulman gagne beaucoup d'argent, mais en premier lieu il perd en commettant des choses *haram*, et deuxièmement il perd la récompense qu'on lui aurait multipliée s'il avait fit un prêt sans intérêts aux musulmans. Si quelqu'un veut acheter une voiture et que son prix soit de 10 000 (euros) comptant et 10 500 (euros) à crédit (*taqsit*, c'est-à-dire le paiement échelonné). Si le vendeur vend (au même prix) en paiement échelonné, il aura gagné auprès d'Allah 5000… donc il n'est pas permis de traiter avec la banque islamique de cette façon ».

Traduit par les salafis de l’est